

Ici et ailleurs

Ordres judiciaires

M. **Ch. Denoyelle** est désigné aux fonctions de juge de la jeunesse à Anvers et M. **M. Daenen** est désigné aux fonctions de juge de la jeunesse à Furnes, tous deux pour un terme d'un an prenant cours le 1^{er} mai 2007 (AR 27/04/07). La désignation de Mme **F. Biron** aux fonctions de juge de la jeunesse à Bruxelles est renouvelée pour un terme de cinq ans prenant cours le 26 juin 2007 (AR 21/04/07).

Nomination

Mme **Isabelle Küntziger** est désignée titulaire de la fonction de management de directeur général au sein de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) à partir du 1^{er} juin 2007 (AR 27/04/07). Elle y remplace Monsieur **Bob Pleysier**.

Divorce : cherchez la faute

La loi du 27 avril 2007 réformant le divorce et instituant la notion de «*divorce sans fautes*» a été publiée le 7 juin 2007. Elle vise à limiter les effets néfastes de la procédure. Pour la Ministère de la Justice, il existait un consensus général pour introduire la notion de divorce sans faute en Belgique (divorce pour cause de désunion irrémédiable qui peut être constatée soit par l'écoulement du temps, soit par la réitération en justice de l'affirmation de cette désunion ou encore par l'intime conviction

du juge). Pour les promoteurs de cette loi, la faute ne doit plus être centrale dans le divorce. Celui-ci doit être prononcé lorsque la séparation est inéluctable, quelle qu'en soit la cause. Certaines voix s'élèvent cependant, dans ce concert consensuel, pour craindre une banalisation de plus en plus grande du divorce, comme si c'était un acte sans conséquences, et donc aussi des effets de celui-ci, en particulier sur la situation des enfants.

Et si ...

Le cynisme n'a, semble-t-il, pas de bornes. Face à l'afflux de candidats à l'exil d'Afrique vers l'Europe, certains n'hésitent pas à poser la question à haute voix : «*et si on les laissait se noyer ?*». Dans les faits, c'est bien souvent ce qui se passe. Il y a eu ce chalutier espagnol auquel Malte a refusé l'accostage au prétexte qu'il avait à bord 26 clandestins repêchés en mer. Il y a eu ces photos d'immigrants qui pour ne pas mourir noyés s'accrochent à des cages d'élevage de thon pendant trois jours (vous avez bien lu, trois jours !) avant qu'on ne vienne les secourir!

... on les laissait ...

En poussant le cynisme un cran plus loin, on peut se dire que ceux qui se sont noyés, ont échappé à un sort peu enviable. La durée maximale de détention des immigrés sans-papiers est d'un an et demi sur la belle île de Malte. La situation est tellement catastrophique dans cer-

tains lieux d'accueil qu'on a atteint un taux de suicide jamais vu. De même, les transferts de ces centres vers des hôpitaux psychiatriques est en constante augmentation.

... se noyer ?

L'Italie, elle, accroît sa coopération au développement avec la Libye. Elle vient de livrer 10.000 sacs aux autorités Libyennes pour y placer les cadavres des personnes décédées en essayant de traverser le désert ! Avec ça, l'Italie se rapproche des 0,7 % du PNB pour la coopération au développement.

Quand la police assassine

L'Espagne vient de connaître un drame du même ordre que celui que la Belgique avait connu le 28 septembre 1998 avec l'assassinat de Semira Adamu : un nigérian est mort alors qu'il était expulsé vers le Lagos avec trois compatriotes. Selon la presse, il pourrait avoir succombé en avalant un bâillon posé sur sa bouche pour l'empêcher de mordre des officiers. Il avait lutté avec la police en montant dans l'avion, ainsi qu'à l'intérieur de l'appareil. Combien de drames de cet ordre faudra-t-il encore mettre sous le vocable de «*fatalité*» avant que les choses ne changent ?

Loyal, l'Office ?

Les juges n'aiment habituellement pas qu'on se moque d'eux

et de la Justice. L'Office des étrangers vient de se le voir rappeler de manière cinglante. Un juge bruxellois estime que l'Office des étrangers devrait avoir extrêmement honte dans le cadre du dossier de deux réfugiés iraniens qui sont détenus depuis plusieurs mois déjà au centre 127bis à Steenokkerzeel. À deux reprises, la chambre du conseil avait ordonné la libération de ces deux personnes. En avril, alors que la chambre du conseil devait prononcer le lendemain la libération des deux Iraniens, l'Office avait décidé de réordonner leur arrestation sans en avoir prévenu la justice. Le juge estime qu'avec une telle décision l'Office réduit à néant le contrôle judiciaire ce qui est «*constitutionnellement inacceptable*». Le monde judiciaire découvrirait-il que l'Office n'est pas loyal ?

Perles du programme

...

- Veiller à ce que les décisions prises par le gouvernement en vue d'enrayer la criminalité commise par un certain nombre de jeunes délinquants soient concrétisées en concertation avec les entités fédérées. Ces dernières ont en effet des responsabilités à assumer en cette matière; pensons à la lutte contre l'absentéisme scolaire par exemple... (*l'absentéisme fait donc partie de la criminalité des jeunes*).

- Rapprocher les secteurs de l'aide à la jeunesse des centres

PMS et de l'école de manière à pouvoir mieux suivre les adolescents déjà signalés et établir les contacts nécessaires avec un point d'appui de la police locale (*en voilà qui n'ont pas lu la circulaire PLP41 qui institue déjà ces points d'appui; les PMS apprécieront*).

- Créer un Commissaire général aux droits des victimes qui serait chargé, tout comme le délégué général aux droits de l'enfant, de défendre les intérêts des victimes (*Ah, les médiateurs et autres ombudsmans de tous poils ne s'en occupent pas encore ?*).

... électoral du MR

- Sera également inséré, dans notre Code pénal, le délit consistant à ne pas prévenir les autorités compétentes ou un service d'aide lorsqu'on a connaissance, pendant plus de 30 jours, d'un cas d'abandon, de mauvais traitement ou de privations à l'encontre d'une personne âgée de plus de 65 ans (*Et la non assistance à personne en danger, c'est uniquement pour les moins de 65 ans ?*).

- Évoluer vers une justice réparatrice pour la victime, ce qui passe notamment par l'évaluation des lois sur la libération conditionnelle. (*Vite, construisons dix nouvelles prisons*)

- Un tribunal de proximité pourrait être créé par zone de police. Ce serait, en quelque sorte, un «*juge de paix pénal*» (*bref, un tribunal de police quoi*).

- Créer une conciliation dite de proximité devant un magistrat à la retraite pour tout litige portant sur une vente ou une prestation de service constatée par écrit et dont le montant n'excède pas 750 euros (*Ah! Et la conciliation devant le juge de paix, elle sert à quoi ?*).

Variations d'interprétations

Le filtre instauré avant le Conseil d'État semble remplir son rôle; il arrête 80% des appels introduits contre une décision du CGRA (sur les 533 dossiers déposés, 39 ont été acceptés) et évite ainsi de longues procédures. Pour le ministre de l'Intérieur, Patrick Dewael (Open Vld), ces chiffres montrent noir sur blanc l'utilité de ce filtre. Pour les avocats, ceci démontre qu'une fois de plus, on fait tout pour décourager les étrangers de faire valoir leurs droits.

Nationalité : tout savoir

Le Conseil Jeunesse Développement CJD a créé un nouveau site pour donner toute information relative à l'application du Code de la Nationalité belge : <http://devenirbelge.wordpress.com>.

Plus d'infos : CJD, 179, rue de la Vignette - 1160 Auderghem; Tél : 02.660.91.42; fax : 02.673.69.97.

Châtiments corporels

...

Le Comité européen des Droits sociaux, comité d'experts indépendants institué en vertu de la Charte sociale européenne a pris le 5 décembre 2006, une décision «*sur le bien fondé*» (réclamation n° 34/2006) dans une affaire Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) c. Portugal. Le Comité a condamné le Portugal pour tolérer la violence à l'égard des enfants : le droit interne n'interdit ni explicitement, ni effectivement tous les châtimens corporels à l'encontre des enfants. Une décision récente de la Cour suprême du Portugal précise d'ailleurs que : «*les corrections modérées qu'une personne habilitée à le faire administre à un*

mineur dans un but exclusivement éducatif et adapté à la situation ne sont pas illégales».

... le Portugal se fait taper sur les doigts...

La Belgique avait aussi fait l'objet d'une condamnation similaire en 2003 (sans qu'elle n'ait eu de véritable effet sur le plan législatif pour le moment). Le Comité estime que le droit interne des États doit contenir des dispositions qui permettent d'interdire et de sanctionner toute forme de violence à l'encontre des enfants, c'est-à-dire de tout acte ou comportement susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique, à la dignité, au développement psychique de l'enfant. Ces dispositions doivent être suffisamment claires, contraignantes et précises pour ne pas laisser au juge la possibilité de refuser d'en faire application aux violences contre les enfants. Par ailleurs, l'État doit agir avec diligence pour éliminer concrètement les violences proscrites.

... et les ONG proposent un représentant spécial

À ce sujet, le CRIN (children's rights information network) propose à la signature des ONG nationales et internationales, une pétition pour l'établissement d'un représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU sur la violence contre les enfants et la mise en œuvre par les États des recommandations de l'étude de 2006 du Secrétaire Général de l'ONU sur la Violence contre les enfants. Celle-ci montre l'étendue impressionnante de cette violence ainsi que ses effets destructeurs sur les enfants, leurs familles, leurs communautés et la société en général. L'étude constate clairement le besoin urgent d'une action immédiate

pour prévenir et lutter contre la violence faite aux enfants sous toutes ses formes. Pour consulter le texte de la pétition : www.crin.org et pour la signer : adressez un mail à info@crin.org ou barbagliac@gmail.com.

Une justice d'apparat

Un arrêté royal de toute première importance vient d'être pris par le défunt gouvernement pour fixer le costume des membres du Conseil et des membres du greffe du Conseil du Contentieux des Étrangers. On y apprend tous les détails de la toge, l'épitoge et la toque à utiliser aux audiences ordinaires, solennelles et aux cérémonies, de la qualité de la fourrure et de la couleur de la soie à utiliser, ... Le tout pour impressionner les clients de cette nouvelle juridiction administrative (AR 25 avril 2007, M.B. 24/05/07).

L'essentiel est de participer

L'organisation «*PlayFair 2008*», qui regroupe la Confédération syndicale internationale, la Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir et la campagne «*Vêtements propres*» dénoncent : les usines chinoises ont recours à la main-d'œuvre infantile et à des ouvriers payés la moitié du salaire minimum, travaillant jusqu'à quinze heures par jour, sept jours sur sept, pour produire à la chaîne sacs, casquettes et autres accessoires siglés aux couleurs des Jeux olympiques de 2008 à Pékin. Peu importe puisque ça va rapporter 70 millions de dollars à la Chine. De quoi investir dans l'éducation pour les enfants ? (source : lemonde.fr, 11/06/07)